



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°338/2025

Arrêté d'interdiction de circulation par une déviation mise en place par l'entreprise ROTEL, Avenue Pablo Neruda, face à l'antenne télécom FREE, lors des travaux de raccordement et réparation du réseau électrique souterrain.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 05 novembre 2025 par Madame Stéphanie TANZEGHTI de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE – Tech Izarbel-2 Allée Théodore Monod 64210 BIDART.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART, sur la voie communale Avenue Pablo Neruda, face à l'antenne télécom FREE il y a lieu d'appliquer l'interdiction de circulation par une déviation mise en place par l'entreprise ROTEL, lors des travaux de raccordement et réparation du réseau électrique souterrain.

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 19 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026, la circulation sera interdite Avenue Pablo Neruda, face à l'antenne télécom FREE, par déviation mise en place par l'entreprise ROTEL, afin de permettre de réaliser les travaux de raccordement et de réparation du réseau électrique souterrain.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposé 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART.

Article 3 –

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 –

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le Commissaire divisionnaire Benoit ALOE du Commissariat de Béthune,
Monsieur Mickaël DEGROOTE responsable du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur de l'entreprise ROTEL CHEZ SIG IMAGE de BIDART,
Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes,
La Police Municipale d'Auchy-les-Mines,
Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 19/12/ 2025

